

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 31 janvier 2022 à 20 heures 30 minutes

Présents : M. FOSSÉ Jean-Luc, M. MÉAU Christophe, Mme TISSERAND Florence, M. ALEM Pierre, M. ANGELÉ Michel, M. BLONDEAU Bruno, M. CARITÉ Adrien, Mme CORNEILLE Stéphanie, M. DUCOURNAU Yann, Mme LOUSTAU Anne-Marie, Mme SAMPAÏO Jessica, Mme VANCOILLIE Véronique.

Procurations :

Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne donne procuration à M. ANGELÉ Michel
M. PEREZ Alain donne procuration à M. MÉAU Christophe
Mme PERTUSA Fanny donne procuration à Mme LOUSTAU Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme CORNEILLE Stéphanie

Président de séance : M. FOSSÉ Jean-Luc.

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour « Dépenses à imputer à l'article budgétaire 6232 ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet ajout.

1 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, M. le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021 en €	¼ des crédits en €
2031	Frais d'études	70 000,00	17 500,00
2117	Bois et forêts	1 500,00	375,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	250,00
21316	Equipements du cimetière	4 500,00	1 125,00
21318	Autres bâtiments publics	70 900,39	17 725,09
2132	Immeubles de rapport	30 000,00	7 500,00
2135	Installations, agencements, aménagements	5 000,00	1 250,00
2138	Autres constructions	40 000,00	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	100 000,00	25 000,00
21534	Réseaux d'électrification	10 000,00	2 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillages	10 000,00	2 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2021.

2 – CRÉATION DU PÔLE MÉDICAL : DIAGNOSTICS AVANT DÉMOLITION

M. le Maire informe que l'entreprise NARTET devant réaliser la démolition du bâtiment existant nous demande les diagnostics obligatoires avant travaux. Deux entreprises ont été sollicitées :

- CABINET D'EXPERTISES CAYON d'Auch : 520 € H.T. (intervention + 6 prélèvements) + 45€/prélèvement supplémentaire
- SOCOTEC DIAGNOSTIC de Toulouse : 850 € H.T. (intervention) + 45€/prélèvement supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis du CABINET D'EXPERTISES CAYON d'Auch pour un montant de 520 € H.T. comprenant l'intervention et 6 prélèvements, et facturant les prélèvements supplémentaires 45 €.

3 – CRÉATION DU PÔLE MÉDICAL : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE / PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

M. le Maire présente l'offre de maîtrise d'œuvre reçue du cabinet d'architecte GIAVARINI-VILLENEUVE de Gimont : 40 000 € H.T. avec un coût de travaux estimé à 400 000 € et des frais annexes à 13 500 € soit un coût total du projet à 453 500 € H.T.

Au vu de cette nouvelle offre, le plan de financement doit être revu et proposé comme suit pour solliciter les subventions prévues dans la délibération du 28 juin 2021 :

Dépenses : 453 500 €	Recettes : 453 500 €
Travaux : 400 000 €	Fonds propres (20%) : 90 700 €
Frais d'études : 40 000 €	LEADER (20%) : 90 700 €
Frais annexes : 13 500 €	DETR (40%) : 181 400 €
	Conseil Régional (10%) : 45 350 €
	Conseil Départemental (10%) : 45 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte GIAVARINI-VILLENEUVE de Gimont pour le projet de création du Pôle Médical pour un montant de 40 000 € H.T.
- accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires y compris la mise à jour des demandes de subventions.

4 – RÉNOVATION DU CENTRE DE LOISIRS : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE / PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

M. le Maire présente l'offre de maîtrise d'œuvre reçue du cabinet d'architecte POM ZED d'Auch, cabinet ayant réalisé l'étude de faisabilité du projet : 39 000 € H.T. avec un coût de travaux atteignant 300 000 € H.T. maximum.

Au vu de cette offre, le plan de financement initial doit être revu ; il est proposé de le modifier comme suit :

Dépenses : 339 000 €	Recettes : 339 000 €
Travaux : 300 000 €	Fonds propres (20%) : 67 800 €
Frais d'études : 39 000 €	CAF du Gers (53%) : 180 000 € déjà acceptée
	DETR (25%) : 84 750 €
	3CAG 2022 (2%) : 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte POM ZED d'Auch pour la rénovation du centre de loisirs Kirikou pour un montant de 39 000 € H.T.
- accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires y compris la mise à jour des demandes de subvention.

5 – SUBVENTION ASSOCIATION KIRIKOU : MODALITÉS DE VERSEMENT

M. le Maire rappelle le transfert progressif de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone. La commune versait

annuellement un acompte de 50 000 € en janvier à l'association Kirikou, plus le solde en juin, qui détenait la compétence, au titre de la subvention communale. A ce jour, l'association ne possédant la compétence qu'au niveau de l'ALAE, la subvention communale s'élève à 19 803 €. Cette somme est à verser dans les meilleurs délais pour faciliter son bon fonctionnement et suivant une convention de financement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de la somme de 19 803 € de subvention communale à l'association Kirikou pour la gestion de l'ALAE.

6 – LAC COMMUNAL A FAGET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU DROIT DE PÊCHE / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOISIR PÊCHE

M. le Maire donne la parole à M. DUCOURNAU qui rappelle que des travaux d'aménagement du lac communal à Faget sont portés cette année par la Fédération de la Pêche. Il est nécessaire en amont de renouveler la convention fixant la mise à disposition gratuite du lac entre la Fédération Départementale de la Pêche, l'association « Le Gardon Aubiétois » et la commune.

Les travaux à venir s'élèveront à environ 14 700 € H.T. et comprendront : la création d'un poste de pêche répondant à l'accès handicapé, la mise en place de la signalétique, l'aménagement de l'accès pour sécuriser l'entrée et la sortie du site, la réalisation d'un parking en bicouche.

Il est proposé l'option de réaliser le parking en dalles gazonnées pour un coût supplémentaire de 7 357 € devant être pris à la charge de la commune. Mais il est rappelé en parallèle l'obligation de mettre aux normes la digue du lac, à savoir la réfection du déversoir dont les coûts à supporter sont estimés à plus de 33 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- charger M. le Maire de signer la convention de renouvellement du droit de pêche au lac communal à Faget entre la Fédération Départementale de la Pêche, l'association « Le Gardon Aubiétois » et la commune,
- confier la réalisation des travaux d'aménagement du lac à la Fédération de Pêche qui prend à sa charge les frais y compris le parking bicouche comme présenté ci-dessus,
- rejeter l'option du parking en dalles gazonnées.

7 – MISE A JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. DUCOURNAU qui fait part de l'obligation décennale d'une commune de réviser le schéma directeur d'assainissement dont l'étude dure environ 1 an, et qui est généralement effectué en parallèle de la révision du PLU. L'enquête publique serait alors mutualisée. Le coût de cette révision s'élèverait entre 30 000 € et 35 000 € H.T. suivant deux devis estimatifs obtenus à titre indicatif avec en option le passage d'une caméra pour environ 5 000 € H.T. supplémentaire.

M. DUCOURNAU ajoute qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, puisqu'il finance ce type d'étude à hauteur de 50% avec le versement possible d'un acompte de 30% dès le démarrage. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses : 38 000 €	Recettes : 38 000 €
Révision : 33 000 €	Fonds propres (50%) : 19 000 €
Option caméra : 5 000 €	Agence de l'Eau (50%) : 19 000 €

Il propose de solliciter à présent plusieurs devis auprès des entreprises suivant cette délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% comme présenté ci-dessus
- charge M. le Maire d'obtenir les devis auprès des entreprises.

8 – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ PMR

M. le Maire fait part à l'assemblée que plusieurs devis de travaux ont été sollicités afin de répondre à l'agenda d'accessibilité aux PMR programmé sur 2022-2023 :

- Gérald FERNANDES d'Escorneboeuf : 5 115 € H.T. pour réaliser l'accès PMR à la salle Jean-Vincent PISONI de l'école avec un garde-corps
- SARL TISSERAND Yann : 1 880 € H.T. pour réaliser l'accès PMR aux terrains de tennis.

Également des travaux vont être réalisés en régie par les employés communaux ; des devis de fournitures ont été sollicités à Bernard PAGES d'Auch :

- 202,70 € H.T. pour l'achat d'un charriot traceur à roue (places parking PMR)
- 2 514 € H.T. pour l'achat de 6 000 clous podotactiles
- 1 768,73 € H.T. pour l'achat de 8 ensembles lavabos
- 960,54 € H.T. pour l'achat d'un poste à souder.

Où cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de retenir l'ensemble des devis tels que présentés ci-dessus pour répondre aux travaux d'accessibilité programmés sur 2022-2023.

9 – ACQUISITION PANNEAUX DE SIGNALISATION

Sujet reporté au prochain conseil municipal.

10 – ACQUISITION ROBOT COUPE-LÉGUMES CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire rend compte que l'an dernier l'Etat a lancé un plan de relance pour soutenir les cantines scolaires et les inciter dans des projets d'investissement. La commune a donc sollicité une aide pour l'acquisition d'un robot coupe-légumes avec ses ustensiles en présentant le devis de la société BOURDIOL de Condom d'un montant de 1 606,05 € H.T. soit 1 927,26 € T.T.C. Le dossier a reçu un avis favorable, la somme de 1 536,53 € a été octroyée dont 30% d'avance pourra être versé début d'année 2022, et le solde au plus tard fin juin 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition du robot-légumes avec ses ustensiles d'un montant de 1 536,53 € H.T. soit 1 606,05 € T.T.C. de la société BOURDIOL de Condom et accepte le versement de l'aide de 1 536,53 € de l'Etat.

11 – REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR ÉCOLE

M. le Maire informe l'assemblée que le photocopieur SHARP noir et blanc à disposition depuis 2013 de l'école est vétuste et tombe souvent en panne. Notre fournisseur Bureau Moderne - Fac-similé Sud-Ouest, propose de le remplacer par un photocopieur neuf « CANON IR4725 » ayant les mêmes propriétés (noir et blanc, scan, connexion WIFI...) et pour un tarif de 196 €/trimestre avec des copies facturées à 0,0042 €. Les frais actuels sont de 134 €/trimestre avec un coût des copies à 0,0080 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le remplacement du photocopieur vétuste de l'école par un neuf de modèle « CANON IR4725 » ayant les mêmes propriétés que l'ancien et pour un tarif de 196 €/trimestre avec un coût des copies à 0,0042 €.

12 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GERS DANS LE CADRE DE LA GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP

M. le Maire rappelle que la collectivité adhère au service du Centre de Gestion du Gers qui assure la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

13 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE FRAIS D'UNE INSTITUTRICE DE L'ÉCOLE

M. le Maire fait part à l'assemblée que Mme LOMAZZI Sandra, institutrice à l'école d'AUBIET, s'est vu dans l'obligation d'avancer le règlement d'achats de fournitures pour le goûter de Noël de l'école.

Ses frais étant habituellement à la charge de la collectivité, il convient de lui rembourser l'intégralité de la somme qui s'élève à 77,37 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme avancée par Mme LOMAZZI Sandra de 77,37 € pour le goûter de Noël de l'école.

14 – QUESTIONS DIVERSES

Courriers d'administrés :

Lecture d'un courrier d'une administrée qui sollicite la mise en place de l'éclairage public à la Gare et à l'intersection menant à la Gare (croisement RD924 et chemin de la Gare). L'étude sera menée avec le SDEG, Syndicat Départemental d'Electrification du Gers, mais aussi avec le Conseil Départemental du Gers qui projette la création d'une piste cyclable d'Auch à la Gare d'Aubiet.

Lecture d'un autre courrier d'un administré qui sollicite le raccordement en eau d'une partie de son terrain afin de le mettre à la vente. Cet administré propose de prendre à sa charge ces frais. Un devis va être demandé au SMAEP Aubiet-Marsan.

Projet piste cyclable d'Auch à la Gare d'Aubiet

Rappel du projet du Conseil Départemental du Gers de créer une piste cyclable partant d'Auch à la Gare d'Aubiet dans un premier temps. Plusieurs variantes de passages dans la commune sont proposées. Il convient de donner un avis. Celle retenue est la piste traversant la commune par la RD924 et non au cœur du village qui s'avère dangereuse de par ses routes étroites.

Travaux rue de l'Eglise/rue de la Tour

En complément des travaux réalisés sur le réseau pluvial, M. ANGELÉ demande de créer un petit caniveau devant le patio menant à l'avenue du Groupe Scolaire car il se remplit d'eau par temps de fortes pluies.

Nouveau zonage du PLU

Suite à la dernière réunion de travail, une proposition du nouveau zonage a été faite. Il n'y a pas d'observations ni de remarques particulières en attendant la prochaine réunion.

Projet de création de deux crèches sur le territoire de la 3CAG

La commune d'AUBIET va se porter candidate pour créer une crèche intercommunale sur son territoire. Un dossier est à renvoyer avant le 28 février, tous les élus étant favorable à ce projet d'intérêt communautaire.

Assemblée Générale du cyclotourisme

M. MÉAU se rendra à l'AG de l'association le samedi 5 février.

Courrier de la section cyclotourisme

Lecture du courrier du Président de la section cyclotourisme qui rappelle leur attente d'une salle. Malheureusement à ce jour il n'y a aucune salle à leur mettre à disposition.

Association de la Nourrice

Le bureau de la Nourrice vient de changer : Mme Camille HATTRY remplace Mme Danielle DUBOS à la Présidence et Mme Maud BANEK devient Trésorière à la place de M. Michel ANGELÉ. M. Michel ANGELÉ passe secrétaire de l'association.

Tour de table

M. MÉAU fait un bilan sur la comptabilité 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	791 462,88	210 116,58
Recettes	954 298,21	327 995,32
Résultat 2021	+ 162 835,33	+ 117 878,74
Reliquat 2020	+ 281 702,90	- 266 199,61
Résultat cumulé 2021	+ 444 538,23	- 148 320,87

Le vote du compte administratif se fera lors du prochain conseil municipal.

M. le Maire remercie Adrien CARITÉ qui a fourni à titre gracieux les piquets bois pour la plantation des arbres au lac communal dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre ».

M. BLONDEAU rappelle qu'il faut prévoir pour 2022 la réfection de la salle de bain et des menuiseries du second appartement communal rue de l'Eglise.

Mme TISSERAND rend compte des dernières réunions avec le service des routes du Conseil Départemental, qui prendra à sa charge le goudronnage autour du nouvel abri bus sur la RD924, et l'aire de conteneurs au « Quartier de la Jalousie ».

15 – DÉPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE BUDGÉTAIRE 6232

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorière de préciser les dépenses à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux Collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par la Trésorière,

Il est proposé de prendre en charge à l'article 6232 les dépenses suivantes :

- 1-** D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas des vœux, départ d'un agent, spectacles, marché/fête/crèche de Noël ou par exemple les décorations diverses du village lors de la fête communale annuelle et de la fête de Noël,
- 2-** Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, de mariage, de récompenses sportives, culturelles, militaires, du Noël à l'école ou lors de réceptions officielles,
- 3-** Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- 4-** Les concerts et manifestations culturelles,
- 5-** Les frais de restauration des élus ou des agents liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- 6-** Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les dépenses reprises ci-dessus à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.